

Le siège de Lyon tirait à sa fin ; M. Barety, accablé par son grand âge, en avait passé le temps retiré dans son domaine d'Écully. Se sentant menacé dans sa sécurité, il s'adressa à la municipalité d'Écully et en obtint le certificat suivant (12) :

« Certificat de résidence délivré au citoyen André Barety.

« Cejourd'hui, 6 octobre 1793, l'an 2^e de la République
« indivisible, les officiers municipaux et notables assemblés
« au lieu des séances ordinaires... et composant le Conseil
« général de la commune en permanence, certifient et
« attestent que le citoyen André Barety (13) fait habituel-
« lement sa résidence en ladite commune et qu'il ne s'en
« est point absenté ni n'a pris part à la contre-révolution
« de la ville de Lyon, en y portant les armes. En foy de
« quoi les membres composant le conseil général ont
« signé avec nous secrétaire greffier. »

Cette attestation, qui contribua peut-être, trois mois plus tard, à sauver la vie à M. Barety, ne fut point suffisante pour lui éviter les horreurs de la prison. Jeté en effet dans les cachots de Lyon sur la dénonciation de quatre misérables (14), il y demeura jusqu'au 30 décembre 1793

trouve les noms, professions et qualités de tous les chefs de famille qui composaient alors la paroisse d'Écully.

(12) Archives de la mairie d'Écully. Registres de la municipalité.

(13) Ce fut exactement le 10 octobre 1792 que les titres de *Monsieur* et de *Madame* furent proscrits en France et remplacés par ceux de *citoyen* et de *citoyenne* (V. *De la maison royale de France*, par G. Peignot. Paris, 1815, page 286).

(14) V. *Liste générale des dénonciateurs et des dénoncés de la ville de*